

Charte d'accès AnaEE France – Agro-TCR

Table des matières

Article 1 – Objet de la charte.....	2
Article 2 - Présentation succincte du dispositif et des services offerts.....	2
Article 3 –Gouvernance du Service	3
Article 4 – Procédure de soumission des projets	3
Article 5 – Définition du protocole de sélection des projets.....	4
5.1 Dépôt du projet	4
5.2 Critères de sélection	4
5.3 Suivi de la sélection	5
Article 6 : Mise en œuvre des projets : modalité d'utilisation du service et obligations associées.....	5
6.1 Modalités d'utilisation.....	5
6.2 Obligations associées à l'utilisation du service.....	7
Article 7 - cadre conventionnel de l'accueil en vue de l'utilisation du service.....	8
ANNEXES.....	8
ANNEXE N°1 – Politique d'accès AnaEE France.....	8
ANNEXE N°2 – Politique des données AnaEE France	8
ANNEXE N°3 - Méthodologie de calcul des grilles tarifaires	8

Préambule

Dans le cadre du programme Investissements d'avenir « Infrastructures nationales de biologie et santé » relatif à l'action « Santé et Biotechnologies » lancé en 2011 par le Commissariat Général à l'Investissement (CGI), le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et l'Agence Nationale de la Recherche (ANR), le CNRS, l'INRA et l'UJF se sont associés pour déposer un projet intitulé « Analyse et Expérimentation sur les Ecosystèmes – Service (AnaEE-S) » devenu par la suite AnaEE France. La présente charte a pour objet de définir les modalités d'accès au service Agro-TCR qui est proposé par l'Infrastructure AnaEE France et fixer les droits et obligations des utilisateurs.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CHARTE

Cette charte a pour objet de présenter :

- Le dispositif et l'offre de services,
- La procédure de soumission des projets,
- La procédure de sélection des projets,
- Les modalités d'utilisation du service et les obligations qui en découlent,
- La contribution aux bases de données de l'Infrastructure,
- Les modalités de valorisation des résultats issus de l'utilisation du service.

ARTICLE 2 - PRÉSENTATION SUCCINCTE DU DISPOSITIF ET DES SERVICES OFFERTS

Agro-TCR, dispositif atelier de la Bouzule (54) : Mélanges forestiers et agroforestiers d'espèces fixatrices et non fixatrices d'azote.

Les enjeux

En milieu tempéré, les plantations ligneuses intensives à fins énergétiques, de type Taillis à Courte Rotation (TCR), sont décriées. Elles ont la réputation d'appauvrir les sols et de ne pas être rentables. L'association d'une espèce fixatrice d'azote atmosphérique avec l'espèce à croissance rapide (en l'occurrence, le peuplier, *Populus deltoides* × *P. nigra*) pourrait permettre d'améliorer cette situation. L'espèce fixatrice peut être ligneuse (aulne, *Alnus glutinosa*, mélange forestier) ou herbacée (luzerne/trèfle, association agroforestière).

Les objectifs

Les recherches en agroforesterie sont peu développées en France et en Europe, contrairement à l'Amérique du nord et à l'Asie. La plantation atelier agroforestière de la Bouzule a la triple fonction d'être un site expérimental de recherche, un lieu de formation et une vitrine pour les agriculteurs.

Le dispositif

La plantation est composée de trois types de placettes :

- Agricoles : céréales ou graminées fourragères en monoculture, luzerne ou trèfle en monoculture,
- Forestières : peuplier en monoculture, aulne en monoculture, mélange peuplier / aulne,

- Agroforestières : mélange peuplier / luzerne (ou trèfle selon les rotations de culture), mélange aulne / céréales (ou graminées fourragères selon les rotations)

Le tout est répété trois fois représentant environ 3600 arbres sur 100 lignes. Deux mélanges d'herbacées de couverture ont été semés dans les placettes forestières lors de l'installation du dispositif (2014) afin d'estimer l'impact écologique des plantations d'arbres sur la diversité du cortège floristique.

Le site

La parcelle de 5 ha appartient au domaine de la ferme expérimentale de La Bouzule, rattachée à l'Université de Lorraine (Meurthe-et-Moselle, 48° 44' N ; 6° 18' E). Elle présente une légère pente vers le sud et est bordée par un cours d'eau au sud. Les précipitations moyennes annuelles sont de 823 mm et la température moyenne annuelle de 9,6°C. Le sol est composé de 65% d'argile et 33% de limons en bas de pente, et de 57% d'argile et 36% de limons en haut de pente. Le site est instrumenté, ce qui permet de suivre les conditions pédoclimatiques en continu (température et humidité de l'air et dans le sol à différentes profondeurs, précipitations, vitesse du vent, rayonnement incident, etc.).

Services proposés

- Service d'accès à des expérimentations à long terme *in natura* ;
- Service de fourniture de données ;
- Service de fourniture d'échantillons.

Sites web : <https://www.anaee-france.fr/service/foret/agrotcr/>

<https://potage.hub.inrae.fr/agro-tcr-site-pilote>

ARTICLE 3 –GOUVERNANCE DU SERVICE

Le Service est géré par un responsable scientifique (Nicolas Marron, CR INRAE, UMR Silva, nicolas.marron@inrae.fr) et un responsable technique (Erwin Dallé, TR INRAE, UMR Silva, erwin.dalle@inrae.fr). Les responsables s'appuient sur un Comité Local de service comportant :

- Les responsables scientifique et technique du Service,
- Un scientifique de l'Infrastructure AnaEE France n'appartenant pas à l'unité de gestion du Service,
- Au moins un chercheur étranger ayant une expertise dans le domaine du Service.

La composition de ce Comité local sera définie le cas échéant. Il est chargé de la sélection des projets et de leur priorisation, dans un souci d'optimisation de la charge du service.

ARTICLE 4 – PROCEDURE DE SOUMISSION DES PROJETS

4.1 Les utilisateurs doivent impliquer les responsables scientifique et technique dans la construction du projet.

4.2 Le site AnaEE France et la plateforme ISIA (Information System for Infrastructure Administration) sont l'unique portail pour le processus de soumission.

ARTICLE 5 – DEFINITION DU PROTOCOLE DE SELECTION DES PROJETS

Préalable : En cas d'expérimentation animale ou d'expérimentation en milieu naturel, le Comité d'éthique compétent devra être saisi.

5.1 Dépôt du projet

Chaque projet impliquant l'utilisation de Service de l'Infrastructure devra faire l'objet d'un dépôt sur la plateforme ISIA ([Information System for Infrastructure Administration](#)). Le protocole de soumission des projets se décline en 5 étapes :

Etape 1. Enregistrement du porteur de projet sur la plateforme : le porteur de projet devra s'enregistrer puis s'identifier sur la plateforme avant de pouvoir renseigner en ligne le contenu de son projet.

Etape 2. Description du projet : le porteur devra renseigner les informations relatives à son projet, sa réalisation et son financement en ligne, directement sur la plateforme selon les formulaires prédéfinis. Il pourra enregistrer et modifier ces informations avant la soumission définitive de son projet.

Etape 3 : Soumission du projet : lorsque le projet sera entièrement renseigné sur la plateforme, le porteur devra le soumettre en ligne au Comité Local.

Etape 4 : Révision par le Comité local : le Comité local pourra alors procéder à la relecture du projet. Il sera alors invité à renseigner ses critères d'évaluation.

Etape 5 : Avis final du Comité local : après relecture, le Comité local émettra un avis définitif sur le projet. Les projets pourront être :

- Recevables,
- Recevables sous conditions,
- Recevables avec modifications (ce qui entraînera un nouveau processus de soumission)
- Rejetés.

5.2 Critères de sélection

5.2.1 Chaque Comité local, en fonction de la vocation et des caractéristiques du service, est appelé à prendre en compte les critères de faisabilité technique et d'intérêt scientifique des projets proposés. Les critères sont¹:

	Excellent	Bon	Correct	Faible	Non adapté
Intérêt scientifique					
Faisabilité technique					
Faisabilité					
« Match »					

¹ D'autres critères spécifiques au service peuvent être définis.

Evaluation globale

5.2.1.1 Pour cela, les besoins et exigences du projet seront quantifiés et examinés.

5.2.1.2 Les projets ayant fait l'objet d'une expertise scientifique de niveau national seront dispensés d'une appréciation scientifique par la Comité local. La charge supportée par le service est en tout état de cause considérée. Les projets présentés seront dans tous les cas co-construits avec le service.

Lorsque la demande de projets recevables est supérieure à la capacité d'accueil du service, les critères suivants sont appliqués pour établir des priorités parmi les projets recevables :

- Les projets financés par les agences européennes dans le but de promouvoir l'utilisation internationale des services.
- Les projets financés par des organismes de recherche français
- Les projets financés par les agences en collaboration, y compris avec les pays étrangers
- Autres projets

Une attention particulière sera portée aux projets soumis par des utilisateurs du secteur privé dans une préoccupation de transfert des résultats de la recherche et de mobilisation de sources de financement supplémentaires pour assurer la durabilité des services et leur amélioration.

Dans le cas où un projet serait présenté sans financement préalable, le Comité local se réserve la possibilité de rendre le service accessible dans le cadre d'une convention de collaboration de recherche spécifique compte tenu de l'intérêt particulier du projet examiné.

5.3 Suivi de la sélection

Le Comité de Direction d'AnaEE France aura une vision globale des projets menés au sein de l'Infrastructure et sera garant de l'équité de sélection des projets. Le Conseil Scientifique s'assurera quant à lui de la cohérence scientifique et de l'ouverture internationale ainsi que de l'adéquation des projets avec les objectifs de l'Infrastructure.

ARTICLE 6 : MISE EN ŒUVRE DES PROJETS : MODALITÉ D'UTILISATION DU SERVICE ET OBLIGATIONS ASSOCIEES

6.1 Modalités d'utilisation

6.1.1 Catégories d'utilisateur

En raison de sa vocation pédagogique, démonstrative et bien sûr, scientifique, toutes les catégories d'utilisateurs sont susceptibles d'utiliser les services d'Agro-TCR (liste non exhaustive) : scientifiques d'organismes publics ou privés, enseignants/étudiants du primaire et du secondaire, agriculteurs / forestiers, utilisateurs des filières, collectivités... L'autorisation d'accès est toutefois soumise à un arbitrage par le Comité local.

6.1.2 Accès aux locaux

L'accès à la plateforme agroforestière *in natura* n'est pas associé à un accès à des locaux. Cependant, un accès aux locaux du Centre INRAE Grand Est – Nancy de Champenoux (5 km) pourra être autorisé sur demande pour le stockage de matériel ou d'échantillons et la restauration. L'accès aux locaux de la ferme expérimentale de la Bouzule, à proximité, pourra également être rendu possible suite à une demande auprès du personnel compétent (Université de Lorraine) de la ferme.

6.1.3. Accès aux sites et équipements

Une fois le projet arbitré, l'accès au dispositif est libre mais les responsables technique et scientifique de la plateforme doivent être informés des dates de visites, surtout la première fois. L'accès à des équipements spécifiques (stations météo, chambres de mesure, outillage...) devra faire l'objet d'une demande préalable argumentée.

6.1.4. Accompagnement en moyens humains

Les moyens humains dévolus au dispositif par l'Unité gestionnaire (UMR Silva) sont très réduits. En cas de besoin d'un appui technique local pour la réalisation de mesures ou de prélèvements dans le cadre d'un projet, une demande devra être faite en bonne et due forme et sera arbitrée en fonction de sa faisabilité par le Comité local.

6.1.5. Accès aux données

L'accès à des données issues du dispositif (pédo-météorologie, croissance/productivité/rendements, itinéraires techniques, floristique, etc.), comme l'accès aux locaux, aux équipements, à un soutien technique, etc., doivent faire l'objet d'une demande préalable qui sera arbitrée par le Comité local. Ces demandes doivent être réalisées suffisamment en amont des besoins / des projets pour permettre au Comité local de les traiter sereinement.

Les données sont soumises à la réglementation française et européenne relative à l'Open Data. Cette réglementation s'appuie notamment sur :

- *la directive PSI (Directive 2013/37/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 modifiant la directive 2003/98/CE concernant la réutilisation des informations du secteur public) et sa transposition en droit national ;*
- *la directive INSPIRE (directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne) et sa transposition en droit national*
- *Le code des relations entre le public et l'administration*
- *La loi pour une République numérique n°2016-1321 du 7 octobre 2016*
- *LOI n° 2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public*
- *Le Décret n° 2017-638 du 27 avril 2017 relatif aux licences de réutilisation à titre gratuit des informations publiques et aux modalités de leur homologation*

L'ensemble des données et métadonnées issues des plateformes AnaEE France sont communicables librement et sans contrepartie financière, autre que la part des frais spécifiques qui pourraient être engagés pour répondre aux demandes, à toute personne qui en fait la demande, sauf exceptions légales à la diffusion détaillées dans le guide d'analyse du cadre juridique des données (par exemple lorsque la protection de données personnelles est en jeu, ou pour des raisons de confidentialité sécurité défense ou pour des raisons légitimes invoquées par l'utilisateur concerné). La responsabilité de la communicabilité de la donnée incombe à son diffuseur.

Pour chaque nouveau projet, la question des données devra faire l'objet d'un plan de gestion des données, élaboré en collaboration avec l'utilisateur et les responsables scientifique et technique de la plateforme.

6.2 Obligations associées à l'utilisation du service

6.2.1 Respect du règlement intérieur de l'unité de gestion du service

L'utilisateur s'engage à respecter le règlement intérieur de l'unité de gestion du Service (UMR 1434 Silva).

6.2.2. Respect de l'environnement

6.2.2.1. L'unité de gestion du service met en place les outils nécessaires pour minimiser l'impact de ses activités sur l'environnement et optimiser le recyclage : gestion des déchets, gestion énergétique des bâtiments, utilisation des ressources en eau, etc.

6.2.2.2. Les travaux réalisés doivent pouvoir servir de référence en matière de respect de l'environnement (dégradations contrôlées sur l'environnement).

6.2.2.3. Impact sur le milieu. Le personnel utilisateur doit, à la fin de son séjour, restaurer au plus proche de l'état d'origine le milieu naturel ainsi que la zone expérimentale. Si le projet doit perdurer pour l'année suivante, un accord de dégradation temporaire doit faire l'objet d'un paragraphe dans la convention. Pendant son séjour, il doit veiller au respect de ses actes envers le milieu naturel, en utilisant les moyens mis à sa disposition par l'Unité gestionnaire du Service.

6.2.3 Droits et obligations liés à l'utilisation des locaux

Respect des locaux. L'utilisateur s'engage à fournir ses meilleurs efforts afin de maintenir l'état des locaux tels que l'unité de gestion du service lui a mis à disposition.

6.2.4 Droits et obligations liés à l'expérimentation en milieu naturel

Cf : obligation de soumission à des Comités d'éthique

6.2.5. Publication et communication

Les publications ou communications dans le cadre des Projets doivent faire référence au concours apporté par chacun des Membres et mentionner l'aide de l'ANR par la mention suivante : « *Ce travail a bénéficié d'une aide de l'Etat gérée par l'Agence Nationale de la recherche au titre du programme « Investissements d'avenir » portant la référence ANR-11-INBS-0001AnaEE-Services* ». Cette mention devra être reprise dans les chartes des Services.

Dans le cas d'une Prestation, en plus des remerciements mentionnés ci-dessus, l'Utilisateur remerciera le service utilisé et le(s) opérateur(s) mobilisé(s) lors de leur utilisation du Service.

ARTICLE 7 - CADRE CONVENTIONNEL DE L'ACCUEIL EN VUE DE L'UTILISATION DU SERVICE

Tout accès à la plateforme doit être formalisé dans le respect des procédures administratives et financières en vigueur l'UMR 1434 Silva (Université de Lorraine, AgroParisTech, INRAE). Les utilisateurs sont invités à prendre contact avec les responsables technique et scientifique de la plateforme (voir Article 3) au minimum trois semaines avant leur arrivée sur le site. Les différends rencontrés, s'ils ne peuvent être réglés à l'amiable, seront portés à connaissance du Comité de Direction AnaEE France.

ANNEXES

ANNEXE N°1 – Politique d'accès AnaEE France

<https://zenodo.org/record/7100716>

ANNEXE N°2 – Politique des données AnaEE France

<https://zenodo.org/record/5665344>

ANNEXE N°3 - Méthodologie de calcul des grilles tarifaires

<https://zenodo.org/record/7547644>